



07/09/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie: 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté municipal de circulation

interdiction de stationner aux abords de l'espace vert situé entre la rue des Acacias et la rue des Armées du 8 septembre à 12h au 9 septembre à 8 h ERQUINGHEM-LYS pour la manifestation « rencontre de voisinage »,

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant l'organisation de la rencontre de voisinage, le 8 septembre 2023, rue des Acacias

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du vendredi 8 septembre 2023 à 12 h au 9 septembre 2023 à 8 h , il sera interdit de stationner aux abords de l'espace vert situé entre la rue des Acacias et la rue des Armées pour l'organisation de la manifestation « rencontre de voisinage ».

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique seront à la charge du service technique de la commune d'ERQUINGHEM-LYS.

Article 3°) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 7 septembre 2023

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société TRANSPOLE, service des arrêtés de circulation,

La Société ESTERRA, service des arrêtés de circulation,

La Société BRUNEL, en charge des transports scolaires,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 7 septembre 2023

Arrêté « équipement sportif,
fêtes et cérémonies »

N° 20230709ACTS21,

Secrétariat : E.BLEUSE

Secrétariat , 03 20 77 87 95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué

à la sécurité et aux travaux sur le domaine
public

